



DECLARATION DE BRAZZAVILLE

Des Ministres en charge de la Culture de la CEEAC sur le Développement et LA Promotion de la Culture en Afrique Centrale

Brazzaville, le 30 novembre 2018

Nous, Ministres en charge de la culture des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), réunis à Brazzaville le 30 novembre 2018, à l'issue du premier Conseil des Ministres de la culture sur le thème : « Développement et Promotion de la Culture en Afrique centrale » ;

Rappelons l'importance de la place et du rôle de la culture et des industries culturelles et créatives dans le développement des économies des Etats membres de la Communauté des Etats membres tels que définis dans le Traité portant création de la Communauté,

Rappelons l'existence des résultats socio-économiques réels mais peu visibles de différents secteurs de la culture dans les Etats, des politiques culturelles nationales à renforcer, des ressources humaines et financières limitées, des droits d'auteur et droits voisins insuffisamment protégés, l'existence d'un secteur informel dynamique et d'une piraterie galopante, des échanges culturels insuffisants entre les Etats, l'absence des données statistiques fiables de l'économie du secteur, la mobilité limitée des acteurs, leurs services et produits culturels dans la sous-région, la faible qualité des produits, le manque de coordination de l'activité culturelle entre Etats membres et services culturels, la faible prise en compte du secteur dans les activités du Secrétariat Général de la Communauté et la faible structuration de la plupart des filières du secteur ;

Rappelons la Décision N°50/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015 portant adoption de la *Stratégie sous régionale sur le développement et la promotion de la Culture en Afrique Centrale* ;

Réaffirmons notre volonté de saisir cette opportunité pour faire du développement durable et de la promotion de l'économie de la culture une haute priorité en Afrique centrale, en cohérence avec les agendas cadres des Nations Unies (ODD) et de l'Union Africaine (Agenda 2063). Nous adoptons les priorités comme déclinées dans le plan d'action 2019-2020 de la *Stratégie sous régionale sur le développement et la promotion de la Culture en Afrique Centrale*, issue de la réunion d'experts réunis à Brazzaville les 27 et 28 novembre 2018.

I. En vue de renforcer la coopération et la solidarité au niveau sous régional

Nous engageons à :

1. Ratifier et mettre en œuvre les différentes conventions de l'UNESCO relatives à la culture, qui constituent d'importants outils de développement de la culture dans les États membres de la CEEAC et renforcer les politiques culturelles, la gouvernance, le cadre réglementaire national et les systèmes de statistiques, afin d'assurer un environnement viable et propice pour l'épanouissement de la culture, de la diversité culturelle, de la créativité et les industries culturelles et créatives ;
2. Œuvrer solidairement à la défense des intérêts communs au sein des instances internationales, notamment pour que les biens et services culturels soient considérés comme des priorités dans les accords commerciaux internationaux et régionaux ;
3. Utiliser des mécanismes appropriés pour assurer la cohérence, la coordination et l'harmonisation des programmes de coopération culturelle avec les stratégies locales, nationales et sous régionales afin d'assurer la durabilité des actions soutenues et de promouvoir une véritable diplomatie culturelle ;
4. Renforcer la collaboration entre tous les acteurs du développement (autorités locales, nationales, sous régionales, secteur privé et société civile) en favorisant les espaces d'échange et de concertations culturelles ;
5. Soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de différents métiers de la culture et leurs produits culturels ;
6. Veiller au renforcement des capacités et à l'accompagnement des efforts déployés en matière d'harmonisation et de réglementation, de création d'emplois pour les jeunes et les femmes, notamment la protection du patrimoine matériel et immatériel, le développement de l'entrepreneuriat et la prise en compte des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que vecteurs de la diversité culturelle et du développement économique ;
7. Favoriser la création de mécanismes de financement et de marchés communs régionaux ouverts aux biens et services culturels.

II. Reconnaisant la culture comme moteur de croissance économique et générateur d'emplois

Nous engageons à :

8. Créer un réseau de la CEEAC par le développement et la promotion de la culture, visant à mettre en place les programmes d'opérationnalisation de la Stratégie par :
 - la création d'une foire sous régionale itinérante, rotative et biannuelle des industries culturelles et créatives en Afrique centrale ;
 - la conceptualisation des projets communs pour dynamiser la diffusion des produits culturels ainsi que le marché culturel de la sous-région, en vue de rendre plus performantes les différentes filières littéraires et artistiques.

9. Recommander l'intégration des industries créatives et culturelles dans les stratégies industrielles et commerciales des pays et l'inscription de la culture comme un axe prioritaire par les Ministres en charge des Finances, du Budget et du Plan dans le cadre des stratégies nationales de développement, des programmes indicatifs nationaux et des programmes indicatifs régionaux ;

10. Recommander la mise en place d'incitations telles que des mesures fiscales et douanières au niveau national, régional et international, pour favoriser la diffusion des œuvres de la CEEAC, en partenariat avec les Ministres du commerce des États membres de la CEEAC et les organisations internationales du commerce et appeler à une réduction des barrières tarifaires ;

11. Favoriser les partenariats public-privé pour le développement du secteur culturel ;

12. Favoriser le réseautage des entreprises de communication publiques et privées des pays de la CEEAC, en vue du partage et de la promotion des contenus de la sous-région ;

13. Développer et renforcer les curricula professionnels dans le secteur de la culture et des industries culturelles et créatives, en renforçant les réseaux sous régionaux entre institutions et établissements scolaires.

14. Développer le tourisme culturel durable, fondé sur la richesse et la diversité du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que la créativité des acteurs au sein de la CEEAC ;

15. Recommander l'utilisation des TIC pour le partage des connaissances, des données et de bonnes pratiques du secteur culturel, ainsi que la sensibilisation des citoyens à la problématique de la propriété intellectuelle ;

16. Mettre en place des mécanismes communautaires de financement des activités du secteur culturel.

III. Pour une intégration effective de la culture dans les politiques et stratégies de développement

Nous engageons à :

17. Favoriser l'intégration de la culture dans les stratégies nationales de développement et les politiques sectorielles, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de commerce, de tourisme, d'environnement, de changement climatique, de lutte contre l'extrémisme violent, de réduction de la pauvreté et des risques de catastrophe et de résilience face aux catastrophes et aux crises ;

18. Inclure la culture dans les politiques de développement urbain et rural (soutien aux infrastructures culturelles, développement de pôles de créativité) ;

19. Mettre en place le statut de l'artiste et du professionnel de la culture, en prenant en compte les particularités économiques et sectorielles de ces professions ;

20. Renforcer les inventaires et la mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels dans les États de la CEEAC ;

21. Créer une cellule de coordination pour le suivi des activités culturelles en Afrique centrale, composée de points focaux de pays membres, coordonnée par le Secrétariat Général du Département de la culture.

22. Renforcer le rôle des organisations de la société civile, en particulier les associations d'acteurs et d'artistes, et valoriser le savoir, les compétences et les ressources, y incluses celles de la diaspora, en vue de favoriser l'intégration effective de la culture dans les stratégies nationales de développement ;

23. Plaidoyer, sensibiliser et renforcer les programmes qui intègrent la culture et les industries culturelles et créatives comme vecteur de la paix, capable de générer de nouvelles opportunités d'emploi et des revenus durables, en particulier pour les jeunes et les femmes, en faveur des sociétés inclusives et résilientes et renforçant la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent.

IV. Pour une protection efficace des œuvres littéraires et artistiques ainsi qu'une meilleure circulation des biens et services culturels de la CEEAC

Nous engageons à :

24. Renforcer les législations et les pratiques en matière de protection du droit d'auteur et des droits voisins, de la propriété intellectuelle, et sensibiliser les citoyens sur l'importance du respect de la propriété intellectuelle ;

25. Souligner la nécessité de prendre en compte le développement des plateformes numériques afin d'assurer le financement des productions culturelles et une rémunération équitable des artistes et garantir le pluralisme des expressions culturelles ;

26. Encourager les États à mettre en œuvre la stratégie/politique communautaire de l'édition du livre en Afrique centrale ;

27. Renforcer les stratégies sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en Afrique centrale conformément au point I1 ci-dessus.

V. Pour une participation accrue des femmes, des jeunes, des minorités et des personnes vulnérables aux industries culturelles et créatives

Nous engageons à :

28. Intégrer les femmes et les jeunes dans les politiques culturelles, plans d'action, programmes d'appui et législations relatifs au secteur des industries culturelles et créatives ;

29. Faciliter l'accès des minorités et des personnes vulnérables aux biens et services culturels et créatifs ;

30. Renforcer les compétences des femmes et des jeunes, en particulier dans la gestion administrative et le leadership entrepreneurial, les métiers techniques et l'usage des outils numériques ;

31. Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes dans les industries culturelles et créatives ;

32. Prendre en compte l'importance de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques culturelles dans les villes et les communautés locales comme moteur d'intégration sociale et de développement économique et durable en vue de recommander l'établissement d'un plan d'action annuel pour les collectivités locales.

VI. Dispositions finales

Saluons l'engagement résolu, à nos côtés, de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) et les invitons à poursuivre cette collaboration, afin de passer désormais de la culture à l'économie de la culture avec des actions socio-économiques visibles et mesurables dans les Etats ;

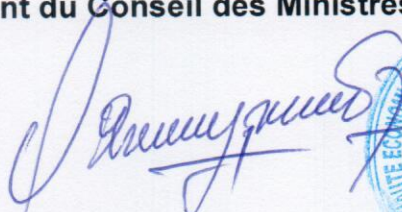
Appelons solennellement la communauté internationale, l'OIF et l'UNESCO, en collaboration avec les autres agences du Système des Nations Unies, à soutenir pleinement la Déclaration de Brazzaville en vue de favoriser des synergies et une forte collaboration entre le Fonds de Développement de l'Economie de la Culture en Afrique centrale et les autres mécanismes financiers internationaux destinés au développement et à la promotion de la culture et des industries culturelles et créatives, dans le monde en général et en Afrique centrale en particulier.

Appelons, enfin, l'ensemble des bailleurs de fonds et des mécènes à apporter leur soutien au Secrétariat Général de la CEEAC pour la mise en place d'un Fonds de Développement de l'Economie de la Culture en Afrique centrale, destiné à financer les initiatives nationales et sous régionales, pour concilier le développement de l'économie de la culture et la diversification de l'économie des Etats, le développement du secteur privé, la création d'emplois, la lutte contre le chômage des jeunes et l'amélioration des conditions de vie des populations ainsi que l'intégration régionale et la valorisation économique des savoirs, savoir-faire et savoir-être traditionnels.

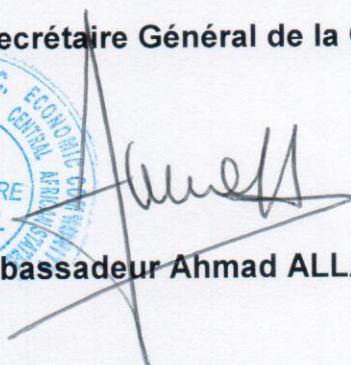
Fait à Brazzaville, le 30 novembre 2018

Le Président du Conseil des Ministres

Le Secrétaire Général de la CEEAC



Dieudonné MOYONGO,
Ministre de la Culture et des Arts
de la République du Congo



Ambassadeur Ahmad ALLAM-MI